



Pour la retraite solidaire !

Le gouvernement reste sourd à ce qui s'est exprimé le 22 mai 2008 au niveau national et à laquelle les agents de la RATP étaient appelés à participer. Il n'entend pas revenir sur ses prétentions à imposer un nouvel allongement de la durée de cotisation en portant cette dernière à 41 annuités.

Depuis 1993, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein n'a fait qu'augmenter, passant de 37,5 à 40 aujourd'hui pour les salariés du secteur privé comme pour les agents de la fonction publique et les ressortissants des régimes spéciaux.

Force est de constater que cet allongement n'a en rien résolu le problème réel de financement de notre protection sociale en général, et singulièrement de notre système de retraite obligatoire par répartition.

L'allongement à 41 ans du nombre d'années de travail pour obtenir une retraite à taux plein est inacceptable, avec une entrée plus tardive sur le marché du travail, des carrières précaires...

Ces dispositions ont entraîné une diminution forte du niveau des pensions versées, sans résoudre ni la question de l'emploi des jeunes et des seniors, ni la question de la prise en compte de la pénibilité du/au travail, ni la problématique du financement de notre régime de retraite et de sa pérennité.

Au vu de ces éléments comme de l'ensemble de ceux que nous vous avons exprimés lors des négociations relatives à la réforme de notre régime spécial de retraite en 2007 et réaffirmé à l'occasion de la journée d'action du 22 mai 2008 : **nous exprimons notre opposition la plus forte à voir augmenter le nombre d'annuités pour les agents de la RATP comme pour l'ensemble des salariés de notre pays !**

Pour répondre véritablement au « vieillissement » de la population, garantissant le pouvoir d'achat des retraités, il faut obtenir de nouveaux financements, mettant notamment à contribution les profits financiers qui ne cessent de croître.

Les quatre priorités de la CGT pour l'avenir des retraites :

- Assurer une réelle possibilité de départ à la retraite à 60 ans, ce qui implique de s'opposer à l'allongement de la durée de cotisation ;
- Obtenir la possibilité de départs anticipés à la retraite pour tous les travaux pénibles ;
- Garantir un niveau de retraites au moins égal à 75% du salaire et égal au Smic pour les petites pensions ;
- Indexer les retraites sur l'évolution moyenne des salaires afin d'éviter une paupérisation des retraités...

La CGT/RATP, dans la continuité de son engagement, entend créer toutes les conditions pour empêcher la poursuite de cette politique dogmatique !

Contre la déréglementation du temps de travail !

Le projet de loi remis par le Ministère du Travail à notre Confédération dans la nuit du 28 mai :

- *Vise à supprimer ou modifier près de 70 articles du Code du travail concernant l'organisation du temps de travail dans les entreprises ;*
- *Réaffirme le fait que tous les salariés (cadres et non cadres) peuvent être soumis par leur employeur au régime du « forfait en heures » hebdomadaire ou mensuel par une simple convention individuelle modifiant le contrat de travail.*

Au travers ce projet, le gouvernement prépare une aggravation considérable de la flexibilité du temps de travail. Cela aurait pour conséquences d'allonger la durée effective de travail de millions de salariés.

Travailler toujours plus, plus longtemps pour ne rien gagner sinon une santé et une qualité de vie de plus en plus précarisées. Ca suffit !

A la RATP, la question du temps de travail a fait l'objet de négociations collectives et a ouvert à un certain nombre d'accords, notamment en 2001, lors de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

Au travers de ce projet, le gouvernement remet en cause l'ensemble des dispositions que recouvre celui-ci !

Les grandes lignes du projet de déréglementation du temps de travail :

- *Tous les salariés pourraient se voir appliquer le régime des forfaits en heures, permettant à leur employeur d'intégrer les heures supplémentaires à leur temps de travail sans avoir à respecter les taux de majoration ni les repos compensateurs. L'accord d'entreprise encadrant ce dispositif n'aurait plus l'obligation de fixer des limites aux durées journalières et hebdomadaires ;*
- *Toutes les dispositions protectrices concernant le temps de travail annualisé ou réparti sur des cycles de plusieurs semaines seraient supprimées (définition des périodes hautes et basses, programme annuel...). Il suffirait à l'employeur de respecter un délai de prévenance (déterminé par simple négociation d'entreprise) pour changer les horaires des salariés ;*
- *Les repos compensateurs pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du contingent conventionnel sont supprimés...*

Dans ce cadre et mesurant l'attachement des agents de notre service public à leurs acquis, la CGT/RATP entend créer toutes les conditions pour contrecarrer ce mauvais coup qui vise à déstructurer et à individualiser les organisations de travail par l'unique référence aux dispositions européennes.

Retraites, Temps de travail...
Le 17 juin : faites-vous entendre !

UNION SYNDICALE



UNION SYNDICALE CGT de la RATP
85 rue charlot - 75140 Paris Cedex 03
Tél : 01 42 72 88 72 - Int : 58769
Télécopie : 01 58 76 57 13 - Int : 65713
Courriel : cgt-ratp@wanadoo.fr

Reçu de la RATP
le 10 juin 2008
à Paris
[Signature]

Paris le 10 juin 2008

Monsieur Pierre MONGIN
Président directeur général de la RATP
54 quai de la Rapée
75599 Paris cedex 12

Objet : préavis de grève

Monsieur le Président directeur général,

Comme notre organisation syndicale l'a exprimé, tout au long des négociations de 2007 à la RATP ainsi qu'à l'occasion de la journée d'action du 22 mai dernier au niveau national, nous réaffirmons notre opposition à toute augmentation de la durée des cotisations pour une retraite à taux plein.

Une nouvelle fois, nous réaffirmons que l'augmentation sans cesse de la durée de cotisations ne règle en rien la problématique réelle du financement de notre régime de retraite, solidaire par répartition ; au contraire, elle a pour effet une diminution significative du niveau des pensions.

A terme, la volonté gouvernementale est de contraindre les ressortissants de nos régimes à recourir à des retraites complémentaires passant ainsi d'un système par répartition à un système par capitalisation.

D'autre part, le gouvernement, au travers un avant-projet de loi, tente de mettre en œuvre un dispositif législatif remettant en cause l'ensemble des accords collectifs touchant au temps de travail, notamment ceux de 2001 relatifs à la mise en œuvre des 35 heures.

A la RATP, des dispositions similaires ont anticipé cette visée politique en mettant en place des systèmes d'individualisation du temps de travail, notamment les dispositifs visant à amputer une partie des repos prévus sur grille par des TS.

Ces deux aspects (retraites, temps de travail) ont fait l'objet de deux alarmes sociales qui nous ont amenés, pour chacune d'entre elles, à un constat de désaccord avec l'entreprise.

La CGT RATP compte s'opposer fermement à ces projets et appelle l'ensemble des agents de notre entreprise à agir et intervenir pour d'autres choix et à participer massivement à la manifestation le 17 juin 2008, qui aura lieu à partir de 14 H 30 de Bastille à Port Royal.

Dans ce cadre, nous déposons par la présente un préavis de grève pour l'ensemble des personnels de l'entreprise couvrant les arrêts de travail pouvant avoir lieu du lundi 16 juin 2008 à partir de 22 heures au mercredi 18 juin 2008 à 6 heures.

Veillez croire, Monsieur le Président directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Union Syndicale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Leboeuf', written over a horizontal line.

G. LEBOEUF
Secrétaire général
